



# LES DROITS DE L'HOMME A LA CROISÉE DES CHEMINS:

**Le besoin de centrer le processus de paix et  
de réconciliation sur les droits humains en  
Afghanistan**

## Résumé Exécutif

Depuis plus de 30 ans, l'Afghanistan est déchiré par la guerre. Au moins 70% de la population est née après l'invasion soviétique de 1979 et a vécu de manière permanente dans un pays en proie à la guerre. Des millions d'entre eux ont passé des années exilés en tant que réfugiés en Iran et au Pakistan, et des centaines de milliers sont encore déplacés internes. En outre, des milliers de jeunes afghans ont récemment choisi d'émigrer à l'étranger, fuyant l'insécurité et l'absence de moyens de subsistance. Depuis le début de l'intervention militaire menée par les États-Unis en octobre 2001 pour mettre un terme au régime Taliban, les afghans ont peu à peu perdu toute illusion. La guerre civile qui prévalait alors a depuis été remplacée par un conflit interne opposant le gouvernement soutenu par la communauté internationale aux Talibans et d'autres groupes d'insurgés.

Depuis plus de 10 ans, des efforts ont été entrepris en faveur de la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'Homme en Afghanistan. Parmi les succès, on compte l'adoption d'une constitution avec des dispositions importantes en faveur des droits de l'Homme, une amélioration du cadre juridique, l'établissement de la Commission Indépendante des Droits de l'Homme Afghane et un certain progrès dans l'accès à l'éducation et dans les droits des femmes. La société afghane post-2001 se caractérise plus que jamais par sa pluralité politique, sociale, culturelle et ethnolinguistique. Les facteurs de changement sont bien présents en Afghanistan, comme en témoignent le bourgeonnement des ONG, le développement des institutions éducatives et l'émergence de médias dans le pays, quantitativement mais aussi qualitativement.

Les dix dernières années ont cependant été marquées par un certain nombre d'échecs patents, et les avancées démocratiques restent très fragiles. Les institutions étatiques, notamment, demeurent faibles; elles sont caractérisées par une corruption galopante et n'ont pu instaurer un état de droit ou une gouvernance efficace à travers le pays. Le gouvernement afghan et la communauté internationale n'ont pas été en mesure de renforcer le système judiciaire, à tel point que la justice tribale est aujourd'hui présentée comme partie intégrante de la mise en place d'un état de droit, malgré les risques qu'elle pose à l'encontre du respect des droits humains universels. Des dispositions essentielles de la constitution n'ont pas été correctement mises en œuvre, en particulier celles liées aux mécanismes de contrôle des pouvoirs, à l'interprétation de la constitution, ou encore à la préséance des droits de l'Homme sur les autres normes juridiques. Enfin, l'impunité pour les

crimes passés et les graves violations des droits de l'Homme en cours, est systématique. S'ajoutent à cela les maigres avancées socio-économiques, qui restent éloignées des espoirs suscités par l'injection de milliards de dollars par la communauté internationale au sein de l'économie afghane depuis 2001. Le niveau de violence s'est accentué depuis 2005, réveillant le spectre de la guerre civile. Les Talibans ont repris des forces à travers l'usage de tactiques de guérilla et en répandant la peur au sein de la population. Dans certaines régions, ils sont parvenus à récupérer une partie du pouvoir. En instrumentalisant les sentiments nationalistes de la population et en appelant à la solidarité régionale et à une idéologie fédératrice, ils sont par ailleurs parvenus à obtenir un certain soutien populaire, notamment dans les zones de conflit où la population civile a notoirement pâti de la présence des troupes internationales.

L'échec de l'intervention militaire à garantir la stabilité de l'Afghanistan - ainsi que la lassitude des bailleurs de fonds - a finalement favorisé une stratégie de sortie impensable il y a quelques années - à savoir la négociation d'un compromis politique avec les Talibans. Le gouvernement afghan et ses partenaires internationaux différencient aujourd'hui les Talibans soi-disant "modérés" aux "radicaux". Les premiers sont devenus des interlocuteurs légitimes dans le cadre des négociations en cours, offrant aux Talibans une visibilité accrue aussi bien sur un plan national qu'international.

La détérioration de la situation sécuritaire, les violations des droits humains et les actes quotidiens de terreur et d'intimidation contre les populations civiles dans différentes régions du pays placent aujourd'hui la population afghane en situation d'alarme, les souvenirs des violations massives et systématiques des droits humains, des atrocités et de l'oppression sous les Talibans restant à ce jour trop vives. Les forces antidémocratiques en train de se déployer en Afghanistan menacent fortement le processus de transition vers la paix et la réconciliation. Elles pourraient remettre en cause les acquis démocratiques et instaurer les conditions menant à un retour à la guerre civile, au cas où des mesures appropriées ne sont pas prises.

Le désengagement militaire de l'OTAN et le retrait des troupes internationales projetés fin 2014, combinés à la présence croissante de Talibans à des positions importantes et au sein d'institutions clés rendent l'adoption de mesures urgentes cruciale afin de consolider et protéger les acquis institutionnels et démocratiques réalisés depuis 2001, et éviter que l'Afghanistan ne retombe dans une situation de violation massive des droits humains, devenant en outre un havre de paix pour le terrorisme. Une réconciliation hâtive avec les Talibans sans aucune considération pour les droits de l'Homme, à l'image de l'approche actuellement adoptée par le gouvernement afghan et de ses partenaires internationaux, n'est pas une solution durable et est vouée à l'échec. Non seulement elle oblitère toute tentative de recherche de vérité, mais est également un frein à l'exercice de la justice, favorise l'impunité et conduit à de nouvelles violations des droits humains. En d'autres termes, elle *ne peut* représenter les fondements d'une paix durable. L'expérience récente dans d'autres situations de post-conflit démontre que la réconciliation, avant toute recherche de vérité et le plein exercice de la justice, ne fait que réhabiliter les responsables de graves violations des droits humains.

Les recommandations suivantes résument les mesures qui doivent être adoptées par le Gouvernement afghan et ses partenaires internationaux afin de construire une démocratie et un état de droit, et pour prévenir de nouvelles violations des droits de l'Homme en Afghanistan. Le processus de transition jusqu'en 2014 et au-delà doit intégrer un véritable engagement de la part du gouvernement afghan et de la communauté internationale à promouvoir la justice et à soutenir le respect des droits humains, et notamment les droits des femmes, en tant que principes non-négociable au sein de tout arrangement institutionnel et stratégique.

## 1. Recommandations au Gouvernement afghan

Sur l'administration de la justice et la lutte contre l'impunité, le Gouvernement afghan doit:

- Enquêter sur les violations des droits humains en Afghanistan, poursuivre en justice les responsables, et garantir réparation aux victimes. Ces violations s'entendent aussi des violations contre les défenseurs des droits de l'Homme, les journalistes et les opposants politiques, ainsi que les assassinats, la torture, les disparitions, les menaces et les attaques. Les violences faites aux femmes et aux filles telles que les attaques à l'acide doivent être également sanctionnées à la hauteur de leur gravité.
- Proposer et mettre en œuvre un cadre juridique solide permettant d'établir des mécanismes de justice transitionnelle, en collaboration avec la Commission Indépendante des Droits de l'Homme d'Afghanistan, la société civile afghane, les organisations des droits de l'Homme et les groupes de victimes, en complément des procédures de justice pénale. Le gouvernement devrait notamment reconsidérer et mettre en place le Plan d'Action pour la Paix et la Réconciliation esquissé en 2005.
- Abroger, à travers le Parlement, la loi d'Amnistie générale et de stabilité nationale, qui viole de manière manifeste les dispositions de la Constitution et les engagements internationaux de l'Afghanistan, constituant ainsi un obstacle pour une paix juste et durable.
- Renforcer la Commission Indépendante des Droits de l'Homme d'Afghanistan; garantir son indépendance; s'assurer qu'elle soit impliquée à part entière au sein de tous les processus de paix et de réconciliation, et publier immédiatement le rapport de la Commission faisant un état des lieux des violations des droits humains pendant le conflit.
- Inviter les Nations unies à enquêter et à documenter les crimes internationaux perpétrés par les Talibans et d'autres groupes armés en Afghanistan.

Sur les droits des femmes, le Gouvernement Afghan doit:

- Garantir la représentation égale des hommes et des femmes à tous les stades des négociations de paix, conformément à la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité; nommer des femmes à des postes clés du gouvernement et assurer leur pleine représentation au sein du système judiciaire et d'autres organes de décision.
- Abroger toutes les lois discriminatoires envers les femmes. Cela comprend l'abrogation de la loi sur la famille qui s'applique aux Chiites, la loi sur le mariage, les dispositions discriminatoires du Code pénal, les lois sur la propriété et les lois coutumières discriminatoires. Des mesures devraient être prises, avec le soutien de la communauté internationale, pour mettre un terme au recours à des tribunaux coutumiers et à l'exercice d'une justice parallèle, et assurer aux femmes un plein accès à la justice formelle.
- Renforcer, conjointement avec la Cour suprême et le Bureau du procureur général, la mise en application des dispositions de la Loi sur l'élimination des violences contre les femmes.
- Continuer à améliorer l'accès des femmes à leurs droits sociaux, notamment l'accès

aux soins et à l'éducation à travers le pays.

- Consulter de manière constante les organisations de la société civile et la Commission Indépendante des Droits de l'Homme d'Afghanistan lors de la préparation des rapports gouvernementaux aux comités onusiens, notamment au Comité CEDAW, et mettre en œuvre les observations et les recommandations du Rapporteur spécial sur les causes et conséquences de la violence envers les femmes.

Sur le renforcement des capacités institutionnelles, le Gouvernement afghan doit:

- S'abstenir de toute interférence avec l'autorité judiciaire et s'assurer que le contrôle de la constitutionnalité soit exercé pleinement et de manière indépendante par des institutions composées de juristes professionnels.
- Octroyer à la Commission Électorale les pleins pouvoirs et assurer la mise en place de processus de contrôle transparents à travers la Commission de Plaintes Électorales en collaboration avec la Commission Indépendante des Droits de l'Homme d'Afghanistan. Des observateurs indépendants devraient être mandatés par la communauté internationale afin de renforcer le processus de contrôle et éviter les fraudes électorales dans le futur.
- Combattre, en coopération avec la communauté internationale, la corruption endémique qui empêche les institutions démocratiques de fonctionner correctement.
- S'assurer que le nouveau programme de désarmement de la population soit implanté dans la totalité du pays, et que la police des frontières reçoive des effectifs humains suffisants pour empêcher le trafic d'armes.

Sur la coopération avec les mécanismes des droits de l'Homme de l'ONU, le Gouvernement Afghan doit:

- Consulter et collaborer avec les organisations de défense des droits de l'Homme, la société civile et la Commission Indépendante des Droits de l'Homme d'Afghanistan afin de mettre en œuvre les recommandations des Nations unies, du Haut Commissariat aux droits de l'Homme, des procédures spéciales, des organes conventionnels et de l'Examen périodique universel.
- Inviter toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, répondre prestement aux requêtes en cours, telle que celle faite par le Rapporteur spécial sur la torture, et répondre aux demandes d'informations sur les cas individuels ou la situation générale, tel que formulées notamment par le Rapporteur Spécial sur les exécutions extra-judiciaires.

## **2. Recommandations aux Nations unies**

- Les Nations unies doivent nommer un Rapporteur spécial sur la situation des droits humains en Afghanistan ayant pour mandat d'examiner, de surveiller, de conseiller et de produire des rapports publics sur la situation des droits humains dans le pays, et aussi de répondre aux plaintes individuelles des victimes, et de déterminer, en coopération avec les autorités afghanes, une feuille de route pour la mise en place

des recommandations des Nations unies sur les droits humains.

- Le Conseil de Sécurité des Nations unies devrait réexaminer la Résolution 1988 sur les Talibans afin de:
  - Modifier les critères de radiation des listes visant à s'assurer que tous les individus soupçonnés d'avoir perpétré ou d'être complices de crimes internationaux tels que définis par le Statut de Rome, puissent être traduits en justice devant un tribunal indépendant pour répondre de leur crimes, afin d'être radiées, si elles ne sont pas jugées non coupable, de la liste.
  - Prolonger le mandat du médiateur chargé de la radiation, mis en place à travers la Résolution 1904 (2009), afin de collecter les requêtes d'individus ou de groupes.
  - Fournir un accès à toutes les informations utilisées pour compiler les listes au médiateur chargé de la radiation.
  - S'assurer que les recommandations de radiation faites par le médiateur soient respectées en pratique, de manière à ce qu'elles ne soient pas rejetées par une décision consensuelle du Comité 1267, ou qu'elles soient renvoyées au Conseil de sécurité.
- Les Nations unies doivent s'assurer que le respect des droits humains soit au cœur de tout accord de coopération entre le Gouvernement afghan, les pays voisins et la communauté internationale afin de promouvoir la sécurité régionale et la lutte contre le terrorisme international.

### **3. Recommandations aux États membres de l'OTAN et les pays donateurs:**

- En accord avec les recommandations du rapport annuel 2011 du Haut Commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies, l'OTAN et les troupes internationales, ainsi que les forces nationales afghanes doivent s'assurer que des systèmes soient mis en place afin que tout incident causant un dommage aux populations civiles et toute faute grave commise par les troupes internationales soient documentés correctement et suivis d'une enquête crédible et transparente. Toute victime doit recevoir réparation, dont une indemnisation le cas échéant, ainsi que des garanties de non-répétition, des excuses officielles, et la garantie qu'une enquête sera ouverte, ainsi que toute autre formes de reconnaissance si nécessaire. Les réparations doivent être garanties de façon rapide, systématique et égale pour toutes les victimes civiles du conflit et de violations des humains.
- Les États membres de l'OTAN et pays donateurs doivent s'assurer que le retrait progressif des troupes internationales soit accompagné d'un engagement sérieux favorisant le renforcement des institutions démocratiques à travers le pays (notamment le système judiciaire formel), et la formation des forces nationales de sécurité afghanes. Les recommandations faites par le Haut Commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies dans son rapport annuel 2011 sur le soutien et le renforcement des institutions à travers la Mission d'Assistance des Nations unies en Afghanistan, doivent être mises en place. La Commission Indépendante des Droits de l'Homme d'Afghanistan doit recevoir le soutien nécessaire pour garantir son indépendance.
- Les pays donateurs doivent soutenir la société civile toujours très fragile et la

communauté des ONG présentes en Afghanistan, ainsi que les organisations de défense des droits humains. Ils doivent aussi s'assurer que l'aide au développement pallie les besoins déterminés en consultation avec la société civile afghane, et en particulier les femmes, et contribuer au renforcement des institutions démocratiques et de l'état de droit.

#### 4. Recommandations à la Cour pénale internationale (CPI)

- Le Bureau du Procureur de la CPI doit régulièrement publier des rapports détaillés sur le statut de son examen préliminaire de la situation en Afghanistan.
- Le Bureau du Procureur de la CPI doit communiquer publiquement sur ses activités liées à la mise en œuvre de la complémentarité positive.
- Dans la mesure où les autorités nationales ont démontré leur incapacité et leur absence de volonté à réellement enquêter et poursuivre les principaux auteurs de crimes en droit international, le Bureau du Procureur doit ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la CPI en Afghanistan depuis 2003, et répondre aux exigences de réparation des victimes.

Pour lire le rapport complet en anglais: <http://www.fidh.org/IMG/pdf/af0512589a.pdf>

	<p>Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) 17, passage de la Main d'Or – 75011 Paris – France Email: <a href="mailto:fidh@fidh.org">fidh@fidh.org</a> Phone: (33-1) 43 55 25 18 Website: <a href="http://www.fidh.org">www.fidh.org</a></p>
	<p>Armanshahr Fondation/OPEN ASIA Email: <a href="mailto:openasiafrance@gmail.com">openasiafrance@gmail.com</a> Website: <a href="http://armanshahropenasia.wordpress.com">http://armanshahropenasia.wordpress.com</a></p>